BIC tween us







Avis de Convocation Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire

Jeudi 10 mai 2012 à 9h30 14, rue Jeanne d'Asnières 92110 Clichy









		Pages
1	Ordre du jour	2
2	Modalités de participation	4
3	Le Groupe BIC en 2011	9
4	Résultats financiers des cinq derniers exercices	22
5	Rapport du Conseil d'Administration et Projet de résolutions proposées	23
6	Rapports des Commissaires aux comptes	39
7	Demande de documentation	42
8	Plan d'accès	46





Clichy, le 13 avril 2012

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de SOCIÉTÉ BIC sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, au siège social de la Société, 14 rue Jeanne d'Asnières à CLICHY (Hauts-de-Seine), le :

Jeudi 10 mai 2012 à 9 heures 30

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

O De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1. Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- 2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- 3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- 4. Affectation du résultat. Fixation du dividende.
- 5. Jetons de présence.
- 6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.
- 7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. John GLEN.
- 8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Henriette POINSOT.
- 9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre VAREILLE
- 10. Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIÉTÉ M.B.D.



De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce.
- 12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission décidée en application de la 11^{ème} résolution.
- 14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- 15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés.
- 16. Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés visée(s) à la résolution précédente.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Tous les documents qui, d'après les textes en vigueur, doivent être communiqués préalablement aux Assemblées Générales, sont à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur notre site internet www.bicworld.com.

Vous pouvez également obtenir les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire joint de demande de documents.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre les différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, de vous y faire représenter ou de voter par correspondance, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'enregistrement comptable de vos titres à votre nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous n'avez pas votre domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le lundi 7 mai 2012 à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

 \triangle

Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance, ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- Si vous êtes actionnaire nominatif, vous devez adresser le formulaire joint à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Pour cela, utilisez l'enveloppe T ci-jointe.
 - Cochez la case A en haut à gauche du formulaire
 - Datez et signez en bas du formulaire

Il vous sera alors adressé une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter.

• Si vous êtes <u>actionnaire au porteur</u>, vous devez demander à votre intermédiaire financier de transmettre à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire. La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE vous fera parvenir votre carte d'admission, indispensable pour participer à l'Assemblée Générale.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

⚠

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (Numéro non surtaxé).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Département des Titres – Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir – BP 81236
44312 NANTES cedex 3 - FRANCE



Vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas assister personnellement à l'Assemblée

Si vous êtes actionnaire nominatif, utilisez le formulaire et l'enveloppe T ci-joints.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez vous adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel vos actions sont inscrites en compte, afin d'obtenir le formulaire. Votre demande doit avoir été reçue à la SOCIETE GENERALE (adresse ci-dessous) ou à la SOCIETE BIC (au siège social) 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 4 mai au plus tard.

Représentation

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter :

- Soit par toute personne physique ou morale de votre choix.
 - Cochez alors la case du cadre « JE DONNE POUVOIR A » et inscrivez, dans le cadre réservé à cet effet, le nom et l'adresse de la personne appelée à vous représenter
 - Datez et signez en bas du formulaire
- Soit par le Président de l'Assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
 - Cochez alors la case du cadre « JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE »
 - Datez et signez en bas du formulaire

L'actionnaire peut révoquer son mandataire. Cette révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles utilisées pour la désignation du mandataire.

Votre formulaire de procuration ne pourra être pris en compte que s'il parvient dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à la SOCIÉTÉ BIC (au siège social) ou à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (adresse ci-dessous) au moins 3 jours avant l'Assemblée, soit le lundi 7 mai 2012 au plus tard.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Département des Titres – Service des Assemblées

32 rue du Champ de Tir – BP 81236

44312 NANTES cedex 3 - FRANCE

Vote par correspondance

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez voter par correspondance :

- Cochez alors la case du cadre « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE »
- Datez et signez en bas du formulaire
- Si vous souhaitez voter « Pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil, vous ne noircissez aucune case.
- Si vous souhaitez voter « Non » ou vous « Abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, il vous appartient de noircir les cases correspondantes.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Enfin, et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Votre vote par correspondance ne pourra être pris en compte que si votre formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parvient à la SOCIÉTÉ BIC (au siège social) ou à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (adresse ci-dessous) au moins 3 jours avant l'Assemblée, soit le lundi 7 mai 2012 au plus tard.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Département des Titres – Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir – BP 81236

44312 NANTES cedex 3 - FRANCE

Désignation et révocation d'un mandataire par voie électronique

Désormais, conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de commerce, vous pouvez également désigner et révoquer un mandataire par voie électronique. Pour cela, vous devez **obligatoirement** procéder comme suit :

- Si vous êtes actionnaire nominatif: en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@bicworld.com en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- Si vous êtes actionnaire au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@bicworld.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

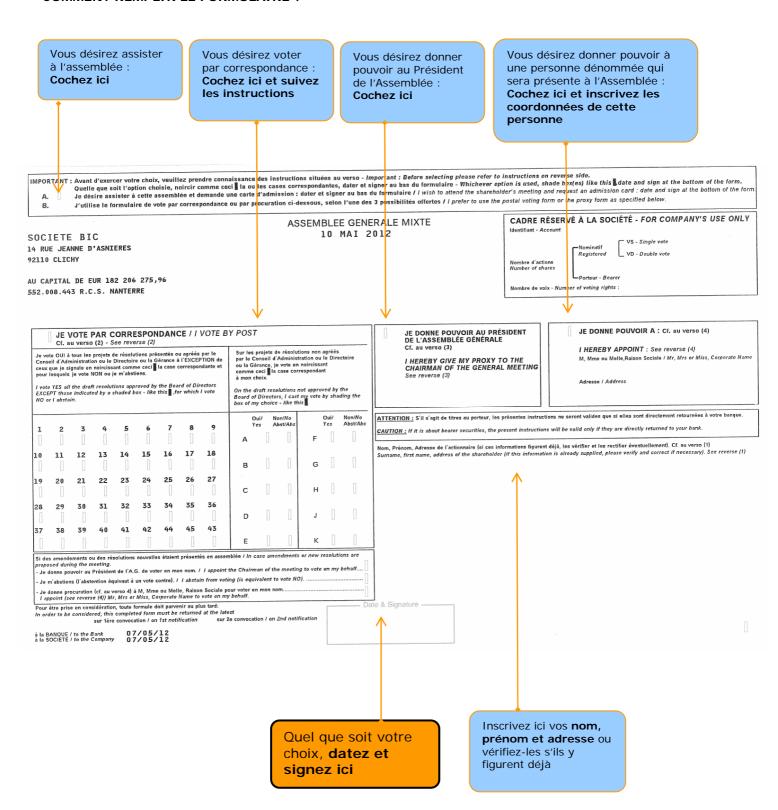
Département des Titres – Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir – BP 81236

44312 NANTES cedex 3 – FRANCE

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard 3 jours avant l'Assemblée pourront être prises en compte, soit le lundi 7 mai 2012 au plus tard.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique <u>actionnaires@bicworld.com</u>. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE?





Le Groupe BIC en 2011



Résultats 2011

Le chiffre d'affaires 2011 du Groupe BIC s'élève à 1 824,1 millions d'euros, comparé à 1 831,5 millions d'euros en 2010, en baisse de 0,4% en publié, en croissance de 2,1% à taux de change constants et de 3,1% à base comparable.

- Conformément à nos prévisions sur l'année, notre activité Grand Public est en croissance de 6,3% à base comparable. En 2011, le chiffre d'affaires de BIC dans les pays matures a bien résisté, avec une croissance de 2,6% en Europe et de 5,3% en Amérique du Nord, et ce, malgré un environnement économique difficile dans ces deux zones, en particulier en Europe du Sud. Le chiffre d'affaires des marchés en croissance a progressé de 10,6% grâce à une solide performance de l'ensemble des catégories en Amérique latine, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie.
- Le chiffre d'affaires de l'activité Produits Publicitaires et Promotionnels est en baisse de 13,7% à taux de change constants et de 10,4% à base comparable.

La marge brute 2011 est en croissance de 1,8 point à 49,3% du chiffre d'affaires comparé à 47,5% en 2010. Les principaux éléments de l'amélioration de la marge brute sont la croissance du chiffre d'affaires dans l'activité Grand Public, une meilleure absorption des coûts fixes liée à la progression des volumes et l'amélioration de la productivité, y compris les bénéfices des plans de restructuration et d'intégration.

Le résultat d'exploitation 2011 est en croissance de 11,5% en publié à 339,7 millions d'euros. La marge d'exploitation 2011 s'élève à 18,6% comparé à 16,6% en 2010.

Le résultat d'exploitation 2011 comprend des éléments non récurrents pour un total de - 22,8 millions d'euros :

- 5,1 millions d'euros sont liés à la réorganisation de l'activité BIC APP;
- 9,9 millions d'euros sont dus aux pertes de valeurs du goodwill et des marques commerciales liées à la cession des divisions « Business to Business » de PIMACO au Brésil (- 9,6 millions d'euros) et aux dépenses de restructuration afférentes (- 0,3 million d'euros);
- 8,7 millions d'euros sont liés à la perte de valeur du goodwill enregistrée dans les « Autres Produits Grand Public », qui reflètent des conditions de marché difficiles en Grèce affectant certaines activités non stratégiques;
- + 1,0 million d'euros est dû au gain lié à la cession de REVA, activité de pinces à linge en Australie.

Hors éléments non récurrents, le résultat d'exploitation normalisé 2011 s'élève à 362,4 millions d'euros comparé à 314,9 millions d'euros en 2010 (+ 15,1%). La marge d'exploitation normalisée atteint 19,9% comparé à 17,2% sur la même période de l'année précédente. Les principaux moteurs de l'évolution du résultat d'exploitation normalisé sont :

- la croissance de la marge brute (+ 1,8 point) ;
- des économies de coûts liées au programme de restructuration de 2009 et au plan d'intégration de BIC APP (+ 0,2 point);
- une augmentation du soutien à la marque (- 0,2 point) ;
- un impact favorable des taux de change, y compris la couverture des flux commerciaux EUR/USD 2011.

La marge d'exploitation normalisée 2011 atteint 22,2% comparé à 19,2% en 2010 pour l'activité Grand Public et 8,1% comparé à 9,2% pour BIC APP.

Le résultat avant impôt a augmenté de 15,2% en publié à 348,8 millions d'euros. Le résultat financier a augmenté de 11,0 millions d'euros comparé à 2010, en raison d'une baisse des charges d'intérêts (remboursement des emprunts contractés pour les acquisitions de Cello et Norwood) et des impacts favorables de la réévaluation annuelle de la couverture de devises. Le taux d'imposition est de 33,0% stable par rapport au niveau de 2010.

Le résultat net part du Groupe 2011 s'établit à 237,9 millions d'euros, en croissance de 14,7% en publié. Le résultat net part du Groupe 2011 comprend 4,1 millions d'euros de quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (Cello Pens).

Le bénéfice net par action (BNPA) est de 5,00 euros en 2011, comparé à 4,29 euros en 2010, en croissance de 16,6%. Le BNPA normalisé a augmenté de 21,2% à 5,38 euros comparé à 4,44 euros en 2010.

Situation nette de trésorerie

A fin 2011, la situation nette de trésorerie s'élève à 329,5 millions d'euros, comparé à 397,1 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Evolution de la situation nette de trésorerie 2011 (en millions d'euros)

Situat	ion nette de trésorerie à fin 2010	397,1
•	Flux nets de trésorerie lies à l'activité d'exploitation	+200,8
	 dont variation du besoin en fond de roulement 	-114,8
	 dont autres flux opérationnels 	+315,6
•	Investissements	-89,0
•	Paiement du dividende 2010	-90,6
•	Programme de rachat d'actions 2011	-101,4
•	Trésorerie reçue de l'exercice des stock-options et du contrat de liquidité	+17,4
•	Cessions	+7,6
•	Acquisitions	-14,5
•	Autres	+2,1
Situat	ion nette de trésorerie à fin 2011	329,5

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation 2011 s'élèvent à 200,8 millions d'euros et ont été impactés par l'augmentation du besoin en fonds de roulement (+114,8 millions d'euros). Les stocks ont augmenté de presque 70,0 millions d'euros. Les 3 principales raisons de cette progression sont :

- des commandes de réapprovisionnement plus faibles que prévu au 4^{ème} trimestre dans la papeterie en Amérique du Nord,
- une augmentation des stocks stratégiques (matières premières),
- une augmentation des stocks de rasoirs liée à l'activité commerciale prévue en 2012.

Les investissements s'élèvent à 89,0 millions d'euros, la majorité étant liée à l'augmentation des capacités et à des nouveaux produits.

Rémunération des actionnaires

En 2011, la rémunération des actionnaires était de 192,0 millions d'euros :

- 90,6 millions d'euros liés au paiement du dividende ordinaire de l'exercice 2010,
- 101,4 millions d'euros lié au programme de rachat d'actions (1,6 million d'actions achetées à un prix moyen de 63,01 euros par action). Le montant total payé pour le rachat d'actions net des sommes reçues dans le cadre de l'exercice de stock-options est de 84,0 millions d'euros.

Faits marquants de l'année 2011

- 1er semestre 2011 : cession de l'activité « business to business » de PIMACO au Brésil et de l'activité de pinces à linge REVA en Australie pour 7,6 millions d'euros.
- Avril 2011 : acquisition pour 1,0 million d'euros de Sologear LLC, fabricant de FlameDisk[®], un système de cuisson pour les barbecues, transportable et qui n'utilise pas de charbon de bois. Le produit FlameDisk[®] complète l'activité de briquets multi-usage.
- Novembre 2011 : acquisition, pour 13,5 millions d'euros, des actifs d'Angstrom Power Incorporated, société spécialisée dans le développement de la technologie des piles à combustible portables. Un chargeur portable à pile à combustible est alimenté par une cartouche; il permet de recharger les batteries des appareils électroniques et d'alimenter directement en électricité des appareils autonomes. Au cours des 10 dernières années, BIC a développé la technologie des cartouches à hydrogène et Angstrom des chargeurs portables à pile à combustible. La technologie des cartouches à hydrogène de BIC et celle des chargeurs à pile à combustible d'Angstrom sont complémentaires. Leurs prototypes respectifs ont montré de hauts niveaux de performance et d'efficacité. BIC prévoit de commercialiser un chargeur de pile à combustible et une cartouche dans les 2 à 5 prochaines années.

Dividendes

Le Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC propose une politique de distribution des dividendes qui est essentiellement fonction des bénéfices de la Société, de sa politique d'investissement, de la solidité de son bilan et qui tient compte des comparaisons avec les sociétés comparables du secteur. BIC n'envisage pas de modifier significativement cette politique de distribution de dividendes.

Au regard des résultats du Groupe en 2011, des prévisions à court et moyen termes et du bilan solide, le Conseil d'Administration a décidé de recommander 2,20 euros de dividende ordinaire (44% de taux de distribution) et 1,80 euro de dividende exceptionnel par action.

La Société présente toujours un bilan solide.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration a procédé à l'annulation de 1 213 559 actions.

Au 31 décembre 2011, le capital social était inférieur de 3 millions d'euros à celui au 31 décembre 2010.

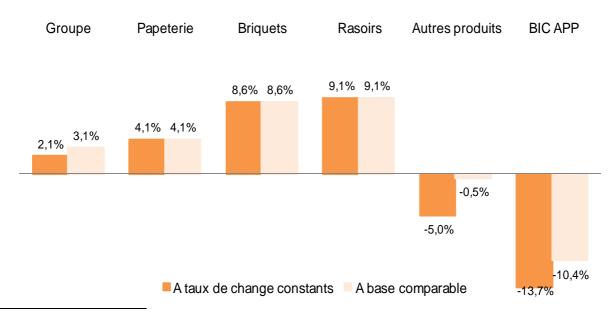
Chiffres clés 2009 - 2011

(en millions d'euros)				VARI	ATION PAR RAPP	ORT A 2010
	2009	2010	2011	EN Publié	À TAUX DE CHANGE CONSTANTS ^(a)	À BASE COMPARABLE (b)
Chiffre d'affaires	1 562,7	1 831,5	1 824,1	-0,4%	+2,1%	+3,1%
Marge brute	719,7	870,6	898,5	+3,2%		
Résultat d'exploitation normalisé (c)	239,6	314,9	362,4	+15,1%		
Résultat d'exploitation	216,0	304,6	339,7	+11,5%		_
Résultat financier	2,7	(1,8)	9,2			
Résultat avant impôt et intérêts minoritaires	218,7	302,8	348,8	+15,2%		
Impôts sur les bénéfices	(70,8)	(100,3)	(115,1)	+14,6%		
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3,8	5,0	4,1			
Résultat net part du Groupe	151,7	207,5	237,9	+14,7%		
Résultat net par action (en euros)	3,15	4,29	5,00	+16,6%		
Nombre d'actions (d)	48 151 691	48 341 785	47 565 299			

⁽a) Les montants à taux de change constants sont calculés en convertissant les montants de l'année en cours aux taux de change moyens mensuels de l'année précédente.

(d) Nombre moyen d'actions en circulation, net des actions propres.

O Variation du chiffre d'affaires 2011/2010 à taux de change constants et à base comparable



¹ A taux de change constants : Les montants à taux de change constants sont calculés en convertissant les montants de l'année en cours aux taux de change moyen mensuels de l'année précédente.

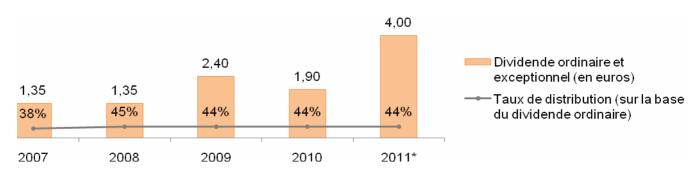
² A hase comparable : signifie à toux de change constants et à l'année en cours aux taux de change moyen mensuels de l'année précédente.

⁽b) À base comparable = à taux de change constants et à périmètre constant. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent et ce jusqu'à leur date anniversaire.

⁽c) Résultat d'exploitation normalisé: hors coûts de restructuration, plus-value liée à la cession de l'activité funéraire de BIC APP, plus-values immobilières pour 2010 et hors restructuration, pertes de valeur du goodwill et des marques commerciales liées à la cession des divisions « business » de PIMACO au Brésil, pertes de valeur du goodwill de la division Autres produits en Grèce et gain lié à la cession de l'activité de pinces à linge REVA pour 2011.

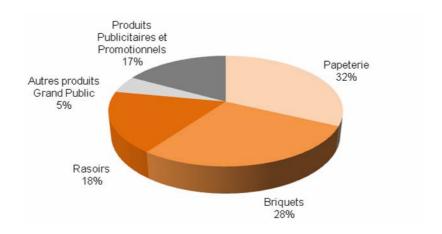
A base comparable : signifie à taux de change constants et à périmètre constant. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent et ce jusqu'à leur date anniversaire.

O Politique de distribution

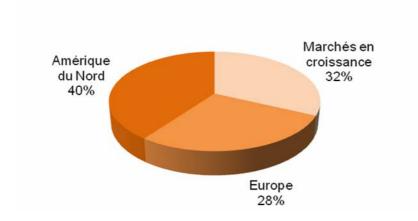


Répartition du chiffre d'affaires 2011

Par activité



Par zone géographique



^{*}Dividende ordinaire et exceptionnel qui sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 mai 2012.

Résultat d'exploitation et résultat d'exploitation normalisé^(a) par catégorie de produits

(en millions d'euros)										
PAPETERIE		BRIQ	UETS	RAS	OIRS		PRODUITS PUBLIC (b)	BIC	APP	
	Résultat d'exploitation normalisé	Résultat d'exploitation								
2010	70,3	69,3	174,0	173,6	43,6	41,9	(6,4)	(7,6)	33,4	27,4
2011	83,5	83,5	199,9	199,8	59,8	59,8	(5,2)	(22,8)	24,3	19,3

⁽a) Hors coûts de restructuration, plus-value liée à la cession de l'activité funéraire de BIC APP, plus-values immobilières pour 2010 et hors restructuration, pertes de valeur du goodwill et des marques commerciales liées à la cession des divisions « business » de PIMACO au Brésil, pertes de valeur du goodwill de la division Autres produits en Grèce et gain lié à la cession de l'activité de pinces à linge REVA pour 2011.

O Commentaires sur les performances du Groupe en 2011, par activité

Papeterie

Le chiffre d'affaires 2011 de l'activité Papeterie a augmenté de 1,3% en publié à 588,5 millions d'euros et de 4,1% à taux de change constants. Les volumes de ventes sont en croissance de 6% en 2011.

Le marché de la papeterie a affiché une légère croissance (« low-single digit ») en 2011.

En Europe, le chiffre d'affaires de BIC a affiché une légère croissance (« low-single digit ») dans un marché stable. Nous avons gagné des parts de marché dans presque tous les pays avec de forts gains en valeur en France, au Royaume-Uni, en Espagne et en Italie. En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires est resté stable. Aux États-Unis, la catégorie Papeterie a enregistré une légère croissance en 2011. Après la forte performance enregistrée en 2010, BIC a maintenu ses parts de marchés en continuant de croître auprès des fournituristes de bureau. Les ventes de la rentrée scolaire sont restées stables.

Les pays en croissance sont restés le moteur de croissance de la catégorie Papeterie compte tenu d'une croissance économique combinée à la hausse des taux d'alphabétisation. Dans cette région, BIC a tiré profit de ces dynamiques grâce au succès de ses produits historiques dans le stylo à bille, ainsi qu'à la présence croissante dans les autres segments du coloriage et du marquage en Amérique latine.

En 2011, plusieurs nouveaux produits ont contribué à notre performance positive :

- BIC[®] For Her[™], la première ligne d'instruments d'écriture spécialement conçue pour les femmes ;
- l'extension de l'encre Easy Glide vers tous les stylos à valeur ajoutée ;
- Velocity Bold (1.6): « le plus doux des stylos de l'univers »;
- lancement de la gamme de coloriage Evolution ;
- l'extension de la ligne 4-couleur (4-couleur Grip).

Au cours de l'année, les produits de papeterie BIC[®] ont continué de bénéficier des différentes campagnes publicitaires et de marketing, comme notre première campagne de publicité en Corée et en Thaïlande mettant en avant la volonté de la Société de faire croître son activité Papeterie en Asie ; une campagne publicitaire au Mexique pour BIC Mark-it ; et une au Brésil pour la gamme de coloriage Evolution.

La marge d'exploitation normalisée 2011 de la papeterie s'élève à 14,2% en 2011 contre 12,1% en 2010, bénéficiant de la forte croissance des ventes et d'une meilleure absorption des coûts fixes due à des volumes de production plus élevés.

⁽b) Le résultat d'exploitation inclut le résultat d'exploitation des autres produits ainsi que les dépenses du Groupe non allouées aux activités.

Briquets

En 2011, le chiffre d'affaires de l'activité Briquets a augmenté de 6,2%, pour atteindre 510,8 millions d'euros. À taux de change constants, les ventes ont crû de 8,6%. Les volumes de ventes ont augmenté de 8% par rapport à 2010.

En 2011, BIC a maintenu ou augmenté sa part de marché dans la plupart des zones géographiques, confirmant sa position de leader.

- En Europe, malgré une forte pression des marques concurrentes et des briquets non conformes, BIC a réussi à surperformer le marché, grâce à des gains de distribution et une offre plus diversifiée à destination de cibles clés telles que les jeunes et les femmes.
- En Amérique du Nord, BIC a continué à renforcer sa position de leader dans cette catégorie et d'augmenter sa part de marché, tirée par des produits dont la sécurité est prouvée et l'excellente qualité reconnue, l'innovation des décors à valeur ajoutée, en particulier les groupes de Rock, les animaux, la culture Pop et les séries Pro et l'amélioration de son réseau de distribution tant pour les briquets de poche et que pour les briquets utilitaires.
- Dans les pays en croissance, 2011 fut une année de grands accomplissements. L'Asie est le continent qui a le plus progressé avec des ventes qui ont presque doublé au Japon après la mise en place des réglementations ISO 9994 et sécurité-enfants. Nous avons aussi enregistré une forte croissance en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique où nous avons continué d'améliorer notre distribution.

La marge d'exploitation normalisée de l'activité Briquets a augmenté de 2,9 points pour atteindre 39,1% en 2011, profitant de la hausse des ventes et des volumes de production.

Rasoirs

Le chiffre d'affaires 2011 des Rasoirs a augmenté de 6,6% en publié pour atteindre 328,2 millions d'euros et de 9,1% à taux de change constants. Sur l'année 2011, les volumes de ventes de l'activité Rasoirs ont progressé de 3%.

En 2011, les rasoirs BIC[®] ont continué de renforcer leurs positions, enregistrant des gains de part de marché et de solides résultats. Dans toutes les zones géographiques, les consommateurs ont continué à reconnaître la proposition de « Juste prix » des produits BIC[®].

- Dans les marchés matures, BIC a enregistré de solides taux de croissance et de gains de part de marché. Comme dans les pays en croissance, le positionnement « Juste prix » des produits historiques (comme le BIC® 3 ou le BIC® Soleil®) a continué à être reconnu par les consommateurs. Avec le même positionnement, les nouveaux produits (bénéficiant de la nouvelle technologie des lames mobiles) ont aussi contribué à la croissance. En 2011, nous avons continué l'expansion de la gamme de nos lames mobiles avec l'introduction du BIC® Flex 3 en Europe et en Amérique latine et du BIC® Flex 4 en Europe. Nous avons complété notre gamme de rasoirs trois-lames pour femmes avec l'introduction du Simply Soleil® en Amérique du Nord et du Soleil® Easy en Europe.
- Sur les marchés en croissance, la forte base d'utilisateurs que BIC a construite, avec ses rasoirs historiques une et deux-lames, est toujours en progression, tandis que les récents rasoirs à trois-lames continuent d'attirer de nouveaux consommateurs.

La marge d'exploitation normalisée de l'activité Rasoirs s'élève à 18,2% en 2011, contre 14,2% en 2010. Cette amélioration s'explique par la hausse des ventes et la baisse des coûts de production (volumes de production plus élevés liés à la hausse des ventes et à l'amélioration de la productivité) qui ont plus que compensé des frais de publicité que nous avons engagés afin de soutenir nos nouveaux produits et notre marque.

Autres produits

La catégorie des autres produits Grand Public comprend diverses activités stratégiques et tactiques. En 2011, le chiffre d'affaires des autres produits a baissé de 5,1% en publié, pour atteindre 94,5 millions d'euros, de - 5,0% à taux de change constants et de - 0,5% à base comparable.

- BIC Sport : en 2011, les ventes de BIC Sport (planches de surf, planches à voile, kayaks et bateaux à voile) ont atteint 17,7 millions d'euros, en croissance de 5,9% en publié et de 8,2% à taux de change constants. Le désengagement de l'activité de « kite-surf » a été compensé par la forte croissance du segment des planches de surf « Stand Up paddling », en particulier en Amérique du Nord.
- En 2011, BIC a cédé l'activité « Business to Business » de PIMACO au Brésil et l'activité de pinces à linge REVA en Australie.

La catégorie des autres produits Grand Public inclut également le produit des ventes du BIC[®] Phone, développé en partenariat avec différents opérateurs de télécommunication européens. En 2011, plus de 200 000 téléphones BIC[®] Phone ont été vendus.

Le résultat d'exploitation 2011 s'élève à - 22,8 millions d'euros, impacté négativement par :

- 9,9 millions d'euros relatifs aux pertes de valeur du goodwill et des marques commerciales liées à la cession des divisions « Business » de PIMACO au Brésil et aux dépenses de restructuration afférentes ;
- 8,7 millions d'euros sont liés à la perte de valeur du goodwill enregistrée qui reconnaissent des conditions de marché difficiles en Grèce affectant certaines activités non stratégiques.

Le résultat d'exploitation 2011 comprend également + 1,0 million d'euros de gain non récurrent lié à la cession de l'activité de pinces à linge REVA en Australie. Hors éléments non récurrents, le résultat d'exploitation normalisé des Autres Produits Grand Public s'établit à - 5,2 millions d'euros comparé à - 6,4 millions d'euros en 2010.

Produits Publicitaires et Promotionnels

Le chiffre d'affaires de l'activité Produits Publicitaires et Promotionnels de BIC (BIC APP) a atteint 302,0 millions d'euros en 2011, en baisse de 16,7% en publié, de -13,7% à taux de change constants et de -10,4% à base comparable.

En Amérique du Nord, dans un environnement économique incertain, l'industrie des produits publicitaires et promotionnels a progressé d'environ 5% (« *mid-single digit* »), avec une différence significative d'un segment à un autre. La croissance a été tirée par le textile (32% du marché total) principalement à travers des augmentations de prix. Les instruments d'écriture (9% du marché total) et les calendriers (8% du marché total) ont affiché une légère baisse, alors que les « *Hard Goods* » (51% du marché total) sont restés stables. En Europe, les pays du Sud comme l'Espagne, la Grèce et l'Italie ont fortement baissé. Les marchés en croissance ont continué de progresser. Les tendances des ventes de BIC APP ont évolué de manière significativement différente d'un segment à un autre, tandis que nous nous sommes concentrés sur l'achèvement du plan d'intégration, lancé en 2010, et sur la rationalisation de notre offre produit, avec des avancées importantes dans le rajeunissement du portefeuille.

- Dans la Papeterie (47% du chiffre d'affaires de BIC APP), les produits de la marque BIC Graphic ont bien résisté et nous avons maintenu nos parts de marché. Le chiffre d'affaires a progressé d'environ 5% (« midsingle digit ») dans les pays en croissance.
- Dans les « Hard Goods » (35% du chiffre d'affaires de BIC APP), Norwood a perdu des parts de marché. Le chiffre d'affaires a été négativement impacté par les problématiques de service clients au cours du premier semestre, avec des améliorations au second semestre.
- Dans les calendriers (18% du chiffre d'affaires de BIC APP), BIC APP a maintenu sa position de leader et sa part de marché aux États-Unis dans un marché faible.

En 2011, la marge d'exploitation de BIC APP est de 6,4% comparé à 7,6% en 2010. Ceci intègre 5,1 millions d'euros d'éléments non récurrents liés au plan d'intégration. La marge d'exploitation normalisée atteint 8,1% comparé à 9,2% en 2010. Les économies 2011 liées au plan d'intégration s'élèvent à 15,7 millions d'euros.

Ommentaires sur les performances du Groupe en 2011, par zone géographique

Europe

La zone Europe comprend l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. En 2011, les ventes ont atteint 517,7 millions d'euros, soit une baisse de 1,4% en publié, de 1,4% à taux de change constants et de 0,4% à base comparable par rapport à 2010.

GRAND PUBLIC

2011 a été une bonne année pour l'activité Grand Public en Europe malgré un environnement économique difficile, en particulier en Europe du Sud et en Roumanie. Les contributeurs clés à la croissance ont été la France, les régions du Nord, l'Allemagne et les pays de l'Est comme la Russie, l'Ukraine et la Turquie.

- Le marché de la papeterie (ventes aux consommateurs) est resté stable à travers l'Europe. Dans cet environnement, BIC a gagné des parts de marché dans presque tous les pays avec d'importants gains en valeurs en France, au Royaume-Uni, en Espagne et en Italie. Nous avons bénéficié d'une très bonne rentrée scolaire, en particulier en France, grâce au succès renouvelé de notre programme de fidélité « Econobic ». L'environnement concurrentiel est resté difficile, à la fois dans les produits de marque et les marques de distributeurs. 2011 a été l'année du 60^e anniversaire du BIC Cristal, ce qui nous a permis de tirer profit du soutien à la marque en France, au Royaume-Uni, en Italie et en Espagne principalement.
- Dans les briquets, nous avons enregistré une croissance d'environ 5% (« mid-single digit »), avec notamment de bons résultats en France, au Benelux, en Allemagne et en Russie, grâce à une offre plus segmentée et malgré des importations asiatiques à bas prix, de moindre qualité et pour la plupart non conformes.
- Dans les rasoirs, le marché a affiché une légère progression. En 2011, nous avons enregistré notre meilleure performance en 8 ans, nous avons progressé sur toutes les zones géographiques (notamment en France, en Italie et en Europe de l'Est) et nous avons gagné des parts de marché dans la plupart des pays. Le lancement de notre technologie de lames mobiles couplé au développement de notre franchise en Europe de l'Est ont été les moteurs clés de la croissance. Nous avons soutenu le lancement de BIC[®] Flex 3, notre rasoir avec la technologie des lames mobiles, avec la campagne sur Internet de « l'homme curling ».

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Les ventes de Produits Publicitaires et Promotionnels sont restées faibles, en particulier dans les pays d'Europe du Sud.

Amérique du Nord

La zone Amérique du Nord comprend les États-Unis et le Canada.

En 2011, les ventes en Amérique du Nord ont atteint 728,0 millions d'euros, soit une baisse de 5,9% en publié, de -0,7% à taux de change constants et en croissance de 0,4% à base comparable par rapport à 2010.

GRAND PUBLIC

En 2011, les produits Grand Public ont bien performé et surperformé le marché en Amérique du Nord dans une économie qui continue d'être difficile. Les pressions économiques réitérées ont affecté les habitudes de dépenses des consommateurs qui ont obligé les détaillants à continuellement ajuster leurs stratégies.

• Dans la papeterie, le marché a légèrement progressé et le chiffre d'affaires de BIC est resté stable. Après la forte performance enregistrée en 2010, BIC a légèrement sous-performé aux États- Unis dans le marché de la papeterie en faible croissance avec une poursuite de la croissance auprès des fournituristes de bureau, compensée par des ventes de la rentrée scolaire stables. Au Canada, BIC a augmenté ses parts de marché dans un environnement stable en enregistrant une bonne rentrée scolaire. Dans ces deux pays, les résultats ont été positivement impactés par notre technologie d'écriture BIC[®] Easy-Glide System[®] et l'introduction de nouveaux produits, comme la ligne BIC[®] For HerTM.

Le Groupe BIC en 2011

- Dans les briquets, le chiffre d'affaires a affiché une croissance proche de 10% (« high single digit ») et a significativement surperformé le marché des briquets de poche. Cette croissance a été tirée par nos produits, dont la sécurité est prouvée et l'excellente qualité reconnue, l'innovation des décors à valeur ajoutée, en particulier les groupes de Rock, les animaux, la culture Pop et les séries Pro, et l'amélioration de notre réseau de distribution tant pour les briquets de poche et que pour les briquets utilitaires.
- Dans les rasoirs, BIC a été la seule marque à gagner des parts de marché aux États-Unis dans le non-rechargeable en 2011, y renforçant sa position de numéro 2 à la fois en volume et en valeur avec 23% de part de marché en valeur et 27% en volume et progressant 2 fois plus vite que la catégorie. Notre performance a été tirée par la croissance dans le segment des femmes avec la gamme BIC[®] Soleil[®] et par des gains dans le segment des hommes, tirés notamment par la très bonne deuxième année de BIC[®] HybridAdvance[™].

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Comme en Europe, le chiffre d'affaires des Produits Publicitaires et Promotionnels est resté faible. Norwood a perdu des parts de marché, le chiffre d'affaires ayant été négativement impacté par les problématiques de service clients au cours du premier semestre, avec des améliorations au cours du second semestre. Dans les calendriers, BIC APP a maintenu sa position de leader et sa part de marché, dans un marché faible.

Marché en croissance

Les marchés en croissance incluent l'Amérique latine (Mexique, Amérique centrale, Caraïbes et Amérique du Sud), le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Océanie et l'Asie. En 2011, les ventes ont augmenté de 8,6% en publié, pour atteindre 578,4 millions d'euros, de 9,6% à taux de change constants et de 10,5% à base comparable.

GRAND PUBLIC

Au cours de l'année, nous avons continué à capitaliser sur notre présence historique en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique, et nous avons commencé à renforcer la notoriété et la visibilité de BIC en Asie. Nos activités ont progressé sur toutes les régions et dans chacune de nos trois catégories, avec un succès considérable dans les briquets au Japon et dans les rasoirs en Amérique latine.

La proximité des clients et des consommateurs, un portefeuille produits adapté, une distribution efficace sont les fondamentaux de nos forces dans les pays en croissance. La responsabilité sociale nous aide à jouer un rôle clé pour aider les progrès de l'éducation dans les pays où nous sommes présents.

En **Amérique latine**, le chiffre d'affaires 2011 a affiché une croissance proche de 10% (« high-single digit »). La région a poursuivi sa croissance à un rythme élevé. Dans les principaux pays en croissance (Brésil, Mexique et Argentine) nous avons bien performé cette année, en augmentant notre chiffre d'affaires et en gagnant des parts de marché dans toutes les catégories. Nous avons aussi enregistré une croissance solide en Colombie et au Venezuela.

- Dans la papeterie, nous avons maintenu nos solides positions dans le stylo à bille classique et le crayon à papier Graphic et nous avons fortement progressé dans les marqueurs, le coloriage et la correction.
- Dans les briquets, nous avons enregistré une forte performance au Brésil et au Mexique avec des gains de parts de marché grâce à des gains de distribution.
- Dans les rasoirs, la croissance s'est poursuivie, tirée par tous les produits BIC[®] (une, deux et trois-lames) et l'augmentation de la distribution.

Au cours de l'année, nous avons continué à soutenir les programmes de marketing, notamment dans les rasoirs et la papeterie. Dans les rasoirs, la campagne BIC[®]Comfort 3 « Homembemfeito » continue à très bien marcher dans les pays comme le Brésil. Dans la papeterie, nous nous sommes concentrés sur le segment du coloriage.



Le Groupe BIC en 2011

Au **Moyen-Orient et en Afrique**, malgré un environnement encore incertain dans certains pays (Tunisie, Liban, Égypte, Syrie et Yémen), notre proposition « Plus pour votre argent... toujours » continue de générer des résultats positifs à travers toutes les catégories.

- Dans la papeterie, alors que le stylo à bille BIC[®] Cristal[®] est historiquement très fort, nous avons continué l'expansion de notre gamme de produits dans tous les segments (famille 4 couleurs, produits de correction Tipp-Ex[®]).
- Dans les briquets, malgré une concurrence des produits asiatiques à bas prix et de moindre qualité, le chiffre d'affaires a augmenté grâce à l'amélioration de notre stratégie de lancement produits et à la communication sur l'engagement de BIC dans la sécurité et la qualité.
- Dans les rasoirs, la croissance en volume et en valeur a été tirée par l'accélération des ventes dans la ligne trois-lames avec le BIC[®] Flex 3 et Flex 4 en Afrique du Sud et le BIC[®] Soleil[®]Easy et le Astor 3 au Moyen-Orient. Nous avons également bénéficié du succès de notre gamme classique (double tranchant et une lame) et notamment de la solide performance de BIC[®] Lady en Afrique.

Nous avons continué à soutenir ou construire la notoriété de la marque BIC dans toutes les régions, notamment à travers la mise en place de programmes scolaires dans la plupart des pays. Par exemple, au cours de la rentrée scolaire 2011, nous avons fait une donation d'un stylo aux enfants dans le besoin pour les aider sur le chemin de l'apprentissage. À travers notre campagne « Choisissez BIC et changer l'avenir », BIC distribuera 1 million de stylos aux régions désavantagées. Ce programme a pour but de construire une notoriété ainsi qu'une valeur de la marque et est complètement en ligne avec la vision et les valeurs de BIC.

En 2011, **l'Asie** a enregistré une croissance à deux chiffres principalement tirée par les briquets. Dans tous les pays, les lancements des nouveaux produits, l'expansion de la distribution et les campagnes de publicité ciblées ont augmenté la visibilité des produits BIC. Des campagnes de publicité majeures ont été réalisées au cours de l'année dans la Papeterie et les Briquets pour augmenter la notoriété de la marque BIC.

- Dans la Papeterie, la campagne « Think BIG Think BIC » en Corée du Sud et en Thaïlande était destinée aux jeunes étudiants et a été déployée à la télévision, sur les bus, dans le métro, sur Internet et dans les écoles. Sheaffer a très bien performé grâce à l'amélioration de l'image de marque et la visibilité obtenue avec le concept the « Shop in Shop ».
- La catégorie des briquets a progressé dans son ensemble grâce au succès de la mise en place des réglementations ISO 9994 et sécurité-enfants au Japon qui a été une grande opportunité d'augmenter la notoriété de la marque et la distribution dans ce pays. Les briquets BIC[®] ont été les premiers à être certifiés et listés dans la plupart des chaînes de magasins de proximité nationaux. Ceci a été complété avec une campagne publicitaire sur la télévision câblée, les gares et les magasins. Des actions similaires ont été réalisées en Corée, en Chine, en Malaisie, en Thaïlande et à Singapour, et ont permis l'augmentation de la distribution et l'amélioration de la notoriété de la marque. Plus de 25 000 magasins de proximité ont listé les briquets BIC[®] à travers l'Asie en 2011.
- Dans les rasoirs, le paysage concurrentiel est resté difficile dans les pays d'Asie du Nord où le rechargeable est le segment dominant dans la catégorie des rasoirs mécaniques.

En Océanie, nous avons réussi à augmenter nos parts de marché dans la papeterie et les rasoirs et nous avons consolidé nos positions de leader dans les briquets.

- Dans la papeterie, nous avons lancé les marques BIC[®] Cristal[®] Easy Glide et BIC[®] Cristal[®] Extra Life en décembre en plus de la gamme de marqueurs BIC[®] Mark-it.
- La part de marché des briquets est restée solide, en particulier dans les réseaux clé d'épiceries, de stations essence et de magasins de proximité.
- Les rasoirs ont bénéficié de la solide performance de nos produits trois-lames.

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

BIC APP a enregistré une solide performance des ventes dans les marchés en croissance.



Prévisions pour 2012 et stratégie

Prévisions opérationnelles pour 2012

En 2012, nous continuerons à tirer profit des solides positions concurrentielles acquises ces 2 dernières années et à investir dans le soutien à la marque, dans l'innovation et la recherche afin d'assurer la croissance rentable du Groupe dans le futur. Les marchés en croissance seront l'un des postes clés d'investissement, que ce soit pour renforcer notre production ou pour soutenir le lancement de nouveaux produits. Suite à l'acquisition d'Angstrom, nous augmenterons nos investissements dans la pile à combustible portable.

GRAND PUBLIC

Papeterie

- Dans les marchés matures, 2012 sera une année difficile caractérisée par la poursuite de la pression concurrentielle à laquelle s'ajoute celle des distributeurs, bataillant pour générer de la croissance. Dans ce contexte, nous allons continuer à nous concentrer sur les besoins des consommateurs avec notre message «Plus pour votre argent... Toujours» et à renforcer notre distribution.
- Dans les marchés en croissance, nous allons bénéficier de nos positions actuelles de leader et continuer à investir dans les capacités de production, le développement de la marque et l'expansion géographique.

Briquets

Dans toutes les régions, nous allons continuer à capitaliser sur la sécurité prouvée et l'excellente qualité reconnue de nos briquets afin de renforcer la distribution et de gagner des parts de marché. Nous devrions continuer à bénéficier de notre offre innovante et segmentée de décors à valeur ajoutée telles que les gammes « Miss BIC » pour femmes en Europe et « Tatoos » aux États-Unis. Les marchés en croissance devraient afficher une progression comprise entre 5% et 10% (« mid-to-high-single digit ») et nous allons continuer à renforcer notre présence au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie à travers l'amélioration de notre distribution.

Rasoirs

 Dans toutes les zones géographiques, nous allons continuer à tirer profit de notre proposition « Plus pour votre argent... Toujours » pour renforcer nos parts de marché. Dans les pays matures, nous devrions continuer à surperformer la catégorie et croître à un rythme compris entre 5% et 10%. Dans les marchés en croissance, particulièrement en Amérique latine, nous anticipons des taux de croissance proches de 10%, comme l'année dernière.

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

2012 devrait rester volatile compte tenu de l'environnement macroéconomique. Alors que le marché publicitaire et promotionnel devrait croître légèrement aux États-Unis et régresser légèrement en Europe, le chiffre d'affaires de BIC APP devrait être stable ou en légère baisse. L'année 2012 sera caractérisée par de nouvelles initiatives de développement produits et par une attention renouvelée au service client qui est redevenu conforme aux standards de l'industrie.

Prévisions du Groupe à moyen terme

GRAND PUBLIC

Pour l'activité Grand Public, notre objectif reste de croître plus rapidement que nos marchés, grâce à notre positionnement qualité et prix, et de continuer à améliorer l'efficacité opérationnelle. En conséquence, nous prévoyons de faire progresser le chiffre d'affaires de + 2% à + 4%⁽¹⁾ par an, avec une croissance proche de 10% (« *high single digit* ») dans les marchés en croissance. La marge d'exploitation normalisée devrait se situer entre 15% et 20%.

PRODUITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

Pour BIC APP, le retour de la croissance du chiffre d'affaires dépendra de la reprise économique des pays matures mais surtout de notre capacité à regagner des parts de marché. En conséquence, nous prévoyons d'atteindre une croissance comprise entre 1% et 5% (« low-to-mid single ») par an dans les 3 à 5 prochaines années. Grâce aux bénéfices du plan d'intégration, nous pourrons maintenir une marge d'exploitation normalisée comprise entre 8% et 12%, en dépit d'une croissance du chiffre d'affaires plus faible qu'anticipée.

¹ Hors effet devises et acquisitions complémentaires

Événements récents

- Cession de l'activité de cartes téléphoniques en France : en février 2012, DAPE 74, filiale de BIC spécialisée dans la vente aux bureaux de tabac en France et consolidée dans la catégorie « Autres produits Grand Public », a cédé son activité de distribution de recharges téléphoniques à SPF pour 0,8 millions d'euros.
- Décision favorable concernant la complète application des accords sur l'acquisition de Cello Pens: Le 16 février 2012, le groupe BIC a reçu une sentence favorable du Tribunal, constitué sous l'égide du Centre d'Arbitrage International de Singapour, concernant l'acquisition de 40% des parts de la 7e et dernière entité Cello Pens & Stationery (CPS) et ce, en application des accords définitifs signés le 21 janvier 2009. Le Groupe BIC entend maintenant procéder à l'acquisition de ces parts. Le Groupe Cello dispose d'un délai de 90 jours pour faire appel. Cette décision a été rendue après l'établissement des comptes arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Elle ne remet pas en cause la position retenue par le Groupe BIC reflétée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011.
- En février 2012, le Groupe BIC a acquis un terrain pour la construction d'une usine d'instruments d'écriture dans la région en forte croissance de l'Afrique et du Moyen Orient, destinée à renforcer son réseau de production et à mieux répondre à la demande des consommateurs dans cette région. Située en Tunisie près de Bizerte, l'usine sera opérationnelle en 2013. L'investissement total est estimé à environ 12 millions d'euros sur les deux prochaines années.

Risques et opportunités

Voici, en résumé, les principaux défis que nous prévoyons pour 2012 :

- la poursuite de l'incertitude économique en Europe ;
- la poursuite de la volatilité des taux de change ;
- l'environnement géopolitique général.

Bien que la plupart de ces risques soient hors de notre contrôle, nous allons faire de notre mieux pour les minimiser dans chacune de nos activités.

Nous croyons que notre principale opportunité de croissance reste la force de la marque BIC[®], alliée à la diversité de notre main-d'œuvre multinationale qui opère dans plus de 160 pays. Nos équipes lancent des produits et des programmes, y compris en matière de soutien publicitaire et promotionnel, qui parlent directement au consommateur d'aujourd'hui sur son marché local et répondent à ses besoins spécifiques.

Objectifs de performance

Croissance du chiffre d'affaires, gains de parts de marché, marges, liquidités et solidité de notre bilan constituent les principaux indicateurs de la performance du Groupe.

En 2012, l'objectif de BIC sera de continuer à nous appuyer sur notre organisation internationale solide, notre forte équipe de Direction et l'ensemble de nos employés dans le monde, afin de gérer efficacement notre activité, de gagner des parts de marché et de protéger notre génération de trésorerie.



Résultats financiers des cinq derniers exercices

Informations supplémentaires concernant les comptes sociaux

(en euros)	2007	2008	2009	2010	2011
1 – Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	188 621 664	185 484 038	185 559 277	185 990 536	182 941 404
Nombre d'actions émises	49 377 399	48 556 031	48 575 727	48 688 622	47 890 420
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	
2 – Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	545 317 809	492 374 171	485 077 986	531 469 006	592 596 618
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	114 201 645	85 028 025	94 686 829	195 173 286	272 420 210
Impôt sur les bénéfices	32 483 128	11 994 711	24 378 992	21 716 406	38 603 086
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	71 839 855	61 194 106	66 328 834	168 009 124	216 240 834
Montant des bénéfices distribués (a)	65 495 232	65 068 457	116 552 261	91 676 617	90 634 186
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,65	1,50	1,45	3,56	4,88
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,45	1,26	1,37	3,45	4,52
Dividende versé à chaque action	1,35	1,35	2,40	1,90	4,00
4 – Personnel					
Effectif non salarié	3	3	3	3	3
Montant de la masse salariale	1 169 394	1 210 153	1 148 533	1 454 544	1 355 399
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	816 061	416 566	458 407	634 945	562 015

⁽a) Appliqué au nombre d'actions émises au 31 décembre 2011 net des actions propres. Le montant définitif sera fonction du nombre d'actions prétendant au dividende le jour du paiement.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTIONS 1 A 3 – APPROBATION DES COMPTES - AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Rapport du Conseil d'Administration :

Par le vote des première et deuxième résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

La troisième résolution a pour objet d'affecter le résultat net de l'exercice 2011 et de fixer le dividende.

Nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 188 290 448 euros correspondant à un dividende par action de 4 euros (2,20 euros + 1,80 euro de dividende exceptionnel). Ce montant est un montant brut hors prélèvements sociaux. Il sera mis en paiement à compter du 24 mai 2012. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 47 072 612, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte "report à nouveau" sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40% dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même Code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, si celles-ci n'ont pas opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater de ce Code.

Nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices (revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI) se sont élevés à :

- 1,35 euro au titre de l'exercice 2008 :
- 2,40 euros (dont 1 euro de dividende exceptionnel) au titre de l'exercice 2009.
- 1.90 euro au titre de l'exercice 2010.

Projet de résolution 1 – Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projet de résolution 2 – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.



Projet de résolution 3 - Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à la somme de 216 240 833,88 euros et décide de l'affecter de la manière suivante (en euros) :

Bénéfice net de l'exercice 2011	216 240 833,88
À ajouter :	
 Report à nouveau de l'exercice précédent 	270 349 501,42
SOIT UN BENEFICE DISTRIBUABLE DE	486 590 335,30
À affecter :	•
Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	188 290 448,00
Report à nouveau	298 299 887,30
TOTAL EGAL AU BENEFICE DISTRIBUABLE	486 590 335,30

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élèvera donc à 188 290 448 euros correspondant à un dividende par action de 4 euros (2,20 euros + 1,80 euro de dividende exceptionnel). Ce montant est un montant brut hors prélèvements sociaux. Il sera mis en paiement à compter du 24 mai 2012. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 47 072 612, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte "report à nouveau" sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40% dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même Code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, si celles-ci n'ont pas opté pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater de ce Code.

Il est également rappelé, conformément à la loi, qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

EXERCICE	Nombre D'ACTIONS	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENU ELIGIBLE A L'ABATTEMENT PREVU A L'ARTICLE 158-3 DU CGI ^(B)
		(EN EUROS)	(EN EUROS)
2008	48 198 857	1,35	1,35
2009	48 563 442	2,40 ^(a)	2,40
2010	47 702 203	1,90	1,90

⁽a) Dont 1 euro de dividende exceptionnel.

PROJET DE RESOLUTION 4 – JETONS DE PRESENCE

Rapport du Conseil d'Administration :

Il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2011, à la somme de 303 000 euros, en augmentation de 2% par rapport à la somme votée par l'Assemblée Générale au titre de l'exercice 2011 (297 000 euros).

Projet de résolution 4 - Jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 303 000 euros, au titre de l'exercice 2012.

⁽b) Code Général des Impôts.



PROJET DE RESOLUTION 5 – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir par tous moyens, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales en vigueur, des actions de la Société.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

La Société serait habilitée, pendant une période de 18 mois, à acquérir ses propres actions à un prix maximal d'achat par action de 100 euros :

- dans la limite de 10% du capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration et pour un montant maximal de 430 millions d'euros. Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :
 - assurer la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur,
 - permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe (hors fusion, scission ou apport visés ci-dessous),
 - remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société,
 - attribuer les actions aux salariés et/ou aux dirigeants (dans le cadre de PEE, d'intéressement, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, etc.),
 - annuler les actions,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'AMF;
- dans la limite de 5% du capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration et pour un montant maximal de 215 millions d'euros. Les actions seraient rachetées afin de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Opérations réalisées en 2011 dans le cadre des précédentes autorisations :

Au cours de l'exercice 2011, SOCIÉTÉ BIC a :

- acheté un total de 1 608 948 actions au cours moyen de 63,01 euros, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées Générales des 12 mai 2010 et 11 mai 2011 ;
- acquis, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis, 358 459 actions au cours moyen de 63,90 euros et cédé 363 861 actions au cours moyen de 64,05 euros.

Les frais de négociation afférents à toutes les opérations d'achat et de vente susvisées se sont élevés à 165 277,04 euros.

De plus, le Conseil d'Administration a annulé :

- 197 675 actions le 15 février 2011 (selon autorisation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2010);
- 609 314 actions le 11 mai 2011 (selon autorisation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2011);
- 406 570 actions le 14 décembre 2011 (selon autorisation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2011).

Sur les 24 derniers mois, SOCIÉTÉ BIC a annulé 1 759 485 actions, soit 4% du capital social constaté au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, en 2011, SOCIÉTÉ BIC a :

- attribué 87 650 actions gratuites sous conditions de performance ;
- transféré aux bénéficiaires 9 950 actions gratuites acquises à la suite de la réalisation des conditions de performance.

Projet de résolution 5 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société :



- 1. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10% de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
 - pour un montant maximal de 430 millions d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
 - pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 100 euros.
 - Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise;
- de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10% du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la dixième résolution ci-après;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- 2. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5% de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
 - pour un montant maximal de 215 millions d'euros.
 - pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 100 euros,

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% du total de ses propres actions composant le capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, à l'exclusion des ventes d'options de vente, dans les conditions autorisées par les dispositions légales, réglementaires et boursières en vigueur, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximal hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L 225-209 du Code de commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la Société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des marchés financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La Société s'abstiendra d'acheter plus de 25% du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.



Cette autorisation, qui remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2011 dans sa cinquième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-210 du Code de commerce, les actions de la Société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la Société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la Société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution;
- établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes;
- informer le marché et l'Autorité des marchés financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.



PROJET DE RESOLUTIONS 6 A 9 – RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DE M. JOHN GLEN, DE MME MARIE-HENRIETTE POINSOT, DE M. PIERRE VAREILLE ET DE LA SOCIÉTÉ M.B.D.

Rapport du Conseil d'Administration :

Il est demandé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateurs de John Glen, de Marie-Henriette Poinsot, de Pierre Vareille et de la SOCIÉTÉ M.B.D., pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

John GLEN

Age : 52 ans.

Détient 500 actions BIC.

Administrateur de SOCIÉTÉ BIC depuis le 10 décembre 2008.

Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF. Président du Comité d'Audit.

John Glen, Écossais, est Directeur Général du Groupe Buccleuch (Edimbourg, Royaume Uni – non coté), holding d'un groupe familial opérant dans l'industrie et les métiers agricoles.

Auparavant, il a notamment exercé diverses fonctions chez Unilever et a été Directeur Financier du Groupe Air Liquide de 2000 à juin 2008 et Vice-Président du Conseil de Surveillance de l'EFRAG (European Financial Reporting Group) pendant quatre ans. Il est membre du Chartered Institute of Certified Accountants et titulaire d'un Master en Comptabilité et en Economie de l'Université d'Edimbourg.

Autre mandat ou fonction en cours : sans objet.

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) :

DÉNOMINATION	PAYS	MANDAT/FONCTION
Groupe Air Liquide ^(a)	France	Directeur Finance et Administration Membre du Comité Exécutif
European Financial Reporting Group (EFRAG)	Belgique	Vice-Président du Conseil d'Administration

⁽a) Société cotée.

Marie-Henriette POINSOT née BICH

Age : 50 ans

Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. A la date du 31 décembre 2011, cette holding détenait 26,24% du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 35,99% des droits de vote.

Administrateur de SOCIÉTÉ BIC depuis le 21 mai 1997.

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Marie-Henriette Poinsot est Directeur Stratégies du Groupe Options (non coté – France).

Elle a précédemment travaillé pendant 9 ans dans le groupe BIC où elle a occupé différents postes jusqu'à celui de Directeur Administratif Adjoint de la SOCIÉTÉ BIC.

Autre mandat ou fonction en cours :

DÉNOMINATION	PAYS	MANDAT/FONCTION
Options SAS	France	Membre du Comité Stratégique



Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) :					
DÉNOMINATION PAYS MANDAT/FONCTION					
Tosniop SA	France	Administrateur			
Options SA (aujourd'hui Options SAS) France Membre du Conseil de Surveillance					
Ferrand SA (aujourd'hui Ferrand SAS) France Administrateur					

Pierre VAREILLE

Age : 54 ans.

Détient 1 000 actions BIC.

Administrateur de SOCIÉTÉ BIC depuis le 14 mai 2009.

Administrateur indépendant au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF. Membre du Comité d'Audit.

Pierre Vareille a été nommé Président-Directeur Général de CONSTELLIUM (ex Alcan Engineered Products) à effet du 1^{er} mars 2012.

Pierre Vareille possède une expérience de tout premier plan dans la gestion d'entreprises industrielles au niveau mondial. Il a débuté sa carrière en 1982 chez Vallourec où il a occupé divers postes dans la fabrication, le contrôle, les ventes et la stratégie, avant d'être nommé Directeur Général de plusieurs filiales. Après avoir occupé différents postes de direction générale chez GFI Aerospace, Faurecia et Péchiney, il a exercé, de 2004 à 2008, les fonctions de Chief Executive de l'équipementier automobile anglais Wagon Plc (société cotée à Londres) et de 2008 à 2011, celles de Président-Directeur Général de FCI, un leader mondial dans la fabrication de connecteurs électroniques. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, ainsi que de l'Université de la Sorbonne (Economie et Finances) et de l'Institut de Contrôle de Gestion.

Autre mandat ou fonction en cours :

Président de l'Association des Centraliens.

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) :

DÉNOMINATION	PAYS	MANDAT/FONCTION
FCI SA (Démission 31/12/2011)	France	Président-Directeur Général
FCI Holding (Démission 31/12/2011)	France	Président
FCI AUTOMOTIVE HOLDING SAS (Démission 31/12/2011)	France	Représentant permanent de FCI Président
FCI Asia Pte. Ltd. (Démission 22/12/2011)	Singapour	Administrateur
FCI USA, Inc. (Démission 31/12/2011)	États-Unis	Président-Directeur Général
Wagon PLC (a)	Royaume-Uni	Chief Executive
(a) Société cotée.	•	

SOCIÉTÉ M.B.D. (holding de la famille Bich)

Société en Commandite par Actions, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 818 832, dont le siège social est 1 place Paul Verlaine 92100 Boulogne-Billancourt – France.

La SOCIÉTÉ M.B.D. détient 26,24% du capital, représentant 35,99% des droits de vote (au 31 décembre 2011). Administrateur depuis le 24 mai 2006. Membre du Comité d'Audit.

SOCIÉTÉ M.B.D. n'exerce aucun autre mandat.



Le Représentant Permanent de la SOCIÉTÉ M.B.D. est :

Édouard BICH

47 ans

Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D.

La principale activité d'Édouard Bich est la gérance de SOCIÉTÉ M.B.D.

Il a passé huit ans au Département Finance de Procter & Gamble et est titulaire du MBA de l'Université de Wharton (États-Unis), spécialisation Finance.

Autre mandat ou fonction en cours :

Membre du Conseil de Surveillance de la société Envie de Fraises (France – société non cotée).

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC) : sans objet.

Projet de résolution 6 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. John GLEN

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. John GLEN.

Le mandat de M. John GLEN expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Projet de résolution 7 – Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Henriette POINSOT

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de Mme Marie-Henriette POINSOT.

Le mandat de Mme Marie-Henriette POINSOT expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Projet de résolution 8 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre VAREILLE

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Pierre VAREILLE.

Le mandat de M. Pierre VAREILLE expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Projet de résolution 9 - Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCÉTÉ M.B.D.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de la SOCIÉTÉ M.B.D.

Le mandat de la SOCIÉTÉ M.B.D. expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTION 10 - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS ACQUISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 225-209 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une période de 18 mois :

- à annuler, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la cinquième résolution et à réduire corrélativement le capital social;
- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Projet de résolution 10 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration :

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la Société acquises ou à acquérir par la Société en vertu de précédentes autorisations données par l'Assemblée ou en vertu de l'autorisation donnée par la cinquième résolution ci-dessus, dans la limite de 10% du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de 24 mois;
- * à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration, tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2011, dans sa treizième résolution.



PROJET DE RESOLUTION 11 – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'Administration la compétence de procéder, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs émission(s) d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ce système est destiné à donner à votre Conseil d'Administration la possibilité de réagir au plus vite aux besoins de financement de la Société, en lui permettant en outre d'opter, le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté. L'autorisation conférée porterait ainsi sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs donnant accès au capital, notamment, par exemple, des actions avec bons de souscription d'actions, des obligations avec bons de souscription d'actions, des obligations convertibles en actions, des obligations échangeables contre des actions, des bons de souscription d'actions.

Le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourrait pas être supérieur :

- à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit.

A ces montants s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

Nous vous rappelons que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'Administration aux termes de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 233-32 III du Code de commerce, toute délégation de l'Assemblée, dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique, est suspendue en période d'offre publique.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration vous tiendra informés de l'utilisation de cette délégation de compétence dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Projet de résolution 11 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le capital social de la société est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, délègue la compétence au Conseil d'Administration, de décider, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaie :

* une ou plusieurs augmentations du capital social, par apport en numéraire et émission d'actions ordinaires nouvelles de la société.

* et/ou, une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières (ci-après les « Valeurs Mobilières Composées ») donnant accès par tous moyens au capital de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- * à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- * à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit,

étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- * apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- * décider de la nature et des caractéristiques des Valeurs Mobilières Composées ;
- * fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires et/ou de l'(des) émissions de Valeurs Mobilières Composées;
- * déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de Valeurs Mobilières Composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;
- * fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prolonger lesdites dates si nécessaire, organiser la réception des fonds, et plus généralement constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des Valeurs Mobilières Composées; procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités;
- * conclure avec tout prestataire de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- * déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Composées ainsi émises ;
- prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de Valeurs Mobilières Composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de Valeurs Mobilières Composées;
- décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les Valeurs Mobilières Composées et fixer la date de jouissance desdites actions;
- * établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées antérieurement émises ;
- * prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de Valeurs Mobilières Composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L 228-98 à L 228-102 du Code de Commerce;
- prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de Valeurs Mobilières Composées émises;
- * déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou de l'émission des Valeurs Mobilières Composées, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.



L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation remplace toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 mai 2010.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente Assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION 12 – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION DECIDEE EN APPLICATION DE LA 11EME RESOLUTION

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, s'il décidait d'une augmentation de capital conformément à la délégation consentie en vertu de la 11ème résolution qui précède, à augmenter, le cas échéant, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Projet de résolution 12 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission décidée en application de la 11^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue la compétence au Conseil d'Administration pour décider, pour chacune des émissions décidées en application de la onzième résolution qui précède, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites fixées par l'article R 225-118 du Code de commerce, c'est-à-dire pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Cette faculté ne permettra en aucun cas de dépasser les plafonds globaux fixés par la onzième résolution ci-dessus;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation.



PROJET DE RESOLUTION 13 – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DECIDER UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, DE BENEFICES OU DE PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et ce, par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourraient être incorporées au capital de la Société.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux termes de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2010.

Projet de résolution 13 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, faisant usage de la faculté visée à l'article L 225-129 du Code de Commerce, décide :

- de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société et/ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société.
- * que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital de la société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la société.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital de la société;
- * fixer le nombre d'actions nouvelles de la société à émettre et qui seront attribuées gratuitement et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la société sera augmentée ;
- * arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société prendra effet ;
- * décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant d'une telle vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours calendaires après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant;



Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

- prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la société après chaque augmentation de capital;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital social et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents;
- * prendre toutes mesures permettant aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'obtenir des actions nouvelles de la société ;
- * déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 mai 2010.

PROJET DE RÉSOLUTION 14 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER A UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉE(S) AUX SALARIÉS

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration).

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au titre de cette délégation ne pourrait excéder 3% du nombre d'actions ordinaires de la Société à ce jour.

Le prix des actions à émettre serait déterminé conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, c'est-à-dire en fonction du cours de Bourse. Ce prix ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% (si l'indisponibilité des actions prévue par le plan à créer était supérieure ou égale à 10 ans).

Projet de résolution 14 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, décide conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-129-6 alinéa 2 et L 225-138-1 du Code de commerce :

- de déléguer pendant une durée de 26 mois au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés de la société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration), dans les conditions visées à l'article L 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail, d'un montant représentant au plus 3% du capital à ce jour, par l'émission d'actions nouvelles de la société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes;
- * que le prix d'émission des actions à émettre sera déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail ;



Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

- * de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet :
 - de mettre en œuvre la présente délégation, décider et réaliser éventuellement l'augmentation de capital conformément à la présente résolution, fixer le montant définitif de la ou desdites augmentations, d'en arrêter les dates et modalités, de fixer le prix d'émission des actions nouvelles, de déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, de déterminer le mode de libération de leurs souscriptions, d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux;
 - d'établir le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération prévu aux articles L 225-129-5 et L 225-138 du Code de commerce ;
 - de mettre en place éventuellement, et s'il le juge opportun, un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la société s'il le décide;
 - plus généralement, de fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 mai 2010.

PROJET DE RÉSOLUTION 15 – SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE/DES AUGMENTATION(S) DE CAPITAL RÉSERVÉE(S) AUX SALARIÉS VISÉE(S) A LA RÉSOLUTION PRÉCÉDENTE

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s) en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux salariés de la Société et/ ou des sociétés du Groupe disposant, à la date d'ouverture des souscriptions, d'une ancienneté d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société si le Conseil d'Administration le décide.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-138 I du Code de Commerce, le rapport complémentaire à établir par le Conseil d'Administration, s'il était fait usage de la délégation objet de la quatorzième résolution, serait certifié par les Commissaires aux Comptes.

Projet de résolution 15 - Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés visée(s) à la résolution précédente

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s) en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées disposant, à la date d'ouverture des souscriptions, d'une ancienneté dans la Société d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société si le Conseil d'administration le décide.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTION 16 - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Rapport du Conseil d'Administration :

Cette résolution permet d'effectuer les formalités requises et consécutives à la présente Assemblée.

Projet de résolution 16 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'Administration



Rapports des Commissaires aux comptes



- O Les rapports suivants sont disponibles dans le document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2012 et en ligne sur le site www.bicworld.com :
 - Rapport sur les comptes consolidés
 - Rapport sur les comptes annuels
 - Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés
 - Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société.

Vous pouvez également en obtenir une copie en retournant le formulaire joint de demande de documents.

- O Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions acquises ou détenues (10^{ème} résolution) :
- « Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital existant à la date de l'Assemblée générale, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité ; cette autorisation d'achat, dans la limite de 10% du capital social à la date de la décision d'acquisition des actions, est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale (5ème résolution) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable, l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions. »

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2012 Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International Deloitte & Associés

Gilles HENGOAT

Jean-François VIAT



Rapport des commissaires aux comptes

O Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (11ème et 12ème résolutions) :

« Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires et 650 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit. Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire d'actions ou de valeurs mobilières à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12ème résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. »

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2012 Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International Deloitte & Associés

Gilles HENGOAT

Jean-François VIAT



Rapport des commissaires aux comptes

O Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés (14ème résolution)

« Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce pour un montant représentant au plus 3% du capital à ce jour, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration. »

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2012 Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International Deloitte & Associés

Gilles HENGOAT

Jean-François VIAT

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 10 Mai 2012

_	
<	Je soussigné,
	NOM:
	Prénom usuel :
	Domicile:
	Propriétaire de actions nominatives*
	et deactions au porteur, inscrites en compte chez**
	de SOCIETE BIC
<	reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce,
	demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 10 Mai 2012 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.
	Fait à le
	Signature

^{*} Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

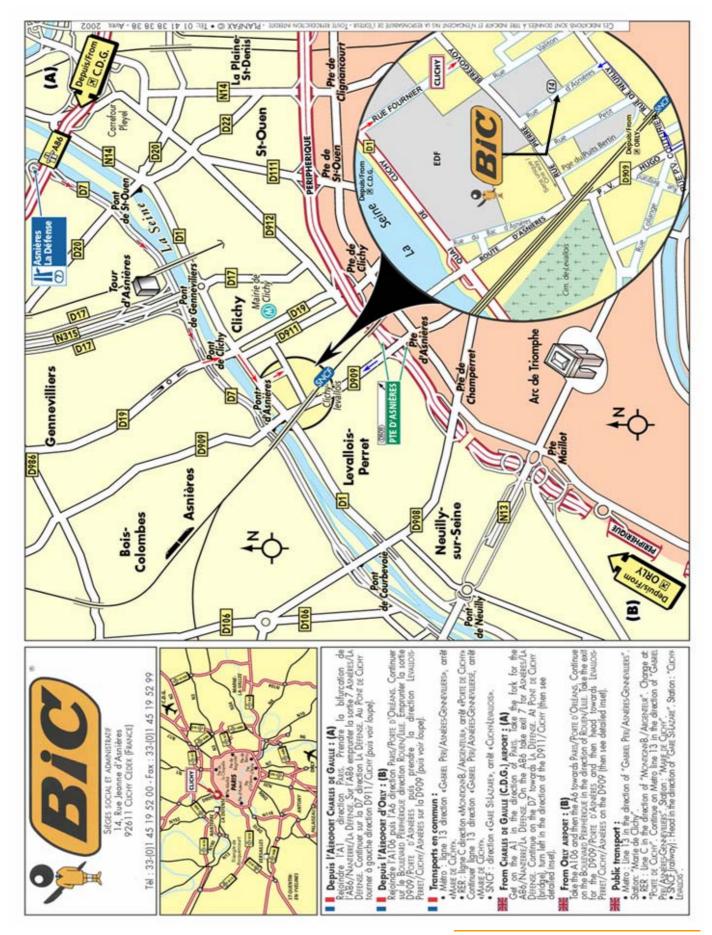
^{**} Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.













SOCIÉTÉ BIC

Société Anonyme au capital de 182 206 275,96 euros Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – CLICHY (Hauts-de-Seine) 552 008 443 RCS NANTERRE

www.bicworld.com



Ce document est imprimé sur du papier Color Copy 100g, pâte ECF (sans chlore), fabriqué à partir de fibres provenant de forêts gérées de manière durable et équitable.